



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. : 2009-1303

☞ C-0007

**ARRETE préfectoral complémentaire  
modifiant le phasage d'exploitation d'une  
carrière sur le territoire des communes de  
TERGNIER, BEAUTOR et TRAVECY**

**LE PREFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d' Honneur,**

VU le code minier, et notamment l'article 84 ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.511-1 ;

VU le code du patrimoine, et notamment l'article L.531-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1244 du 9 janvier 2006 relatif à l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire des communes de TERGNIER, BEAUTOR et TRAVECY ;

VU la demande présentée le 17 novembre 2008 par laquelle M. Dominique GUILLOT, Directeur de secteur de société GSM, dont le siège social est situé Les Technodes BP2 – 78930 GUERVILLE, sollicite l'inversion des phases n° 2 et n° 5 prévues dans l'arrêté d'autorisation susvisé ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 mai 2009 ;

VU l'avis motivé de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, conformément aux articles L.512-3 et L.512-7 du code de l'environnement, d'imposer toutes les conditions d'exploitation de la carrière prenant en compte les observations et avis émis lors des enquêtes publique et technique, et de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement susvisé et notamment, la commodité du voisinage, la santé et la salubrité publique ;

Le pétitionnaire entendu,

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général;

.../...

## ARRETE:

### ARTICLE 1 - OBJET

Le plan de phasage joint à l'arrêté n°2006-1244 du 9 janvier 2006 est remplacé par le plan de phasage annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, dans les deux mois qui suivent sa notification.

### ARTICLE 3 :

Un avis sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département par les soins du Préfet aux frais du pétitionnaire.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois par les soins des Maires des communes d'ACHERY, d'AMIGNY-ROUY, d'ANDELAIN, de BEAUTOR, de CHARMES, de CONDREN, de DEUILLET, de FRIERES-FAILLOUËL, de LA FERRE, de LIEZ, de MENNESSIS, de REMIGNY, de TERGNIER, de TRAVECY et de VENDEUIL.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Directeur départemental de l'équipement, au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, au Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à la Directrice régionale des affaires culturelles et au Président du Conseil Général de l'Aisne.

Une copie dudit arrêté sera adressée également aux conseils municipaux d'ACHERY, d'AMIGNY-ROUY, d'ANDELAIN, de BEAUTOR, de CHARMES, de CONDREN, de DEUILLET, de FRIERES-FAILLOUËL, de LA FERRE, de LIEZ, de MENNESSIS, de REMIGNY, de TERGNIER, de TRAVECY et de VENDEUIL.

### ARTICLE 4:

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie à AMIENS, l'inspecteur des installations classées de la DREAL à SOISSONS, les Maires d'ACHERY, d'AMIGNY-ROUY, d'ANDELAIN, de BEAUTOR, de CHARMES, de CONDREN, de DEUILLET, de FRIERES-FAILLOUËL, de LA FERRE, de LIEZ, de MENNESSIS, de REMIGNY, de TERGNIER, de TRAVECY et de VENDEUIL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. Dominique GUILLOT, Directeur de la SAS GSM.

Fait à LAON, le 22 SEP. 2009

Par le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jehan-Eric WINCKLER

